

# AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC



## PORTANT SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES COTEAUX DE PRAYSSAS

La modification simplifiée n°2, prescrite par l'arrêté 03-2021-URBA du 11 octobre 2021, a pour objet d'identifier des bâtiments supplémentaires qui pourraient changer de destination en zone agricole.

Une première concertation avait eu lieu du jeudi 20 janvier 2022 au lundi 21 février 2022 mais suite au nouvel avis de l'autorité environnementale, une deuxième mise à disposition du public est nécessaire.

Tous les avis recueillis lors cette 1ère concertation restent valables et seront pris en considération.

**La concertation se déroulera du  
lundi 23 janvier 2023  
au mercredi 22 février 2023 (inclus).**

Pendant toute cette durée, le dossier du projet de modification simplifiée du PLUi est consultable au siège de la communauté de communes (du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h) et dans les 10 mairies des communes concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.communauteconfluent.com/>.

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de la concertation :

- Sur les 10 registres papiers disponibles dans les mairies de Cours, Granges sur Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Montpezat, Prayssas, Saint-Sardos et Sembas.
- Par courrier, à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Communauté de communes - 30 rue Thiers – 47190 AIGUILLON.
- Par voie électronique, sur l'adresse suivante : [secretariat@ccconfluent.fr](mailto:secretariat@ccconfluent.fr).